



COMMUNE DE HAUTECOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 OCTOBRE 2025
PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq,

Le JEUDI 30 OCTOBRE à dix-huit heures trente minutes, en session ordinaire,

Date de convocation : 27 OCTOBRE 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à Hautecour, sous la présidence de Madame Annie LEDUC, Maire.

Noms et Prénoms	Présents	Absents excusés	Absent ayant donné pouvoir
Denys BORLET	X		
Joël BURGOS	X		
Daniel BURLET		X	Annie LEDUC
Nadine BRUN - ROVELLI	X		
Pierre-Marie CLAREY	X		
Valérie FRAISSARD	X		
Martial GASPARD	X		
Annie LEDUC	X		
Laurent MARCAILLE		X	Pierre-Marie CLAREY
Florian PABOEUF		X	
Joseph SELIER	X		

Monsieur Martial GASPARD a été élu secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2025.

2 – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES DORONS : approbation et autorisation de signer la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif (transport et traitement)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, en tant que membre du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons, a confié la facturation et le recouvrement des sommes dues par les usagers de son service à son prestataire / délégataire, VEOLIA, par convention en date du 03 novembre 2020.

Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article 7.4 du contrat liant le syndicat à VEOLIA, VEOLIA perçoit pour le transport et le traitement des eaux arrivant à la station, une rémunération auprès de chaque entité adhérente au syndicat ou auprès de son délégataire.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de facturation et d'encaissement de ces rémunérations. Il est précisé que la société VEOLIA percevra les rémunérations telles que précisées dans le contrat du service public de transport et traitement des eaux usées auprès de chaque entité ou de son délégataire.

Il est également précisé les modalités de facturation suivantes :

I - DEFINITION DE LA FACTURATION DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT DES DORONS ET SON REVERSEMENT

La commune / le délégataire facture aux usagers du service d'assainissement collectif des membres du syndicat la redevance d'assainissement collectif, dont le montant est proportionnel au volume d'eau facturé auxdits usagers.

Le montant de cette redevance s'élèvera pour l'année 2025 à **0,243 € HT (0,2673 € TTC)** par m³ d'eau facturé.

La commune / le délégataire recouvre les sommes dues.

VEOLIA procèdera à une auto-facturation de l'ensemble des sommes qui doivent lui être reversé au titre de la surtaxe assainissement.

La commune reverse au délégataire VEOLIA EAU la totalité des montants facturés au titre de cette redevance. Le délégataire VEOLIA EAU reverse ensuite cette part afférente à la surtaxe assainissement au Syndicat Mixte du Bassin des Dorons.

II - DEFINITION DE LA FACTURATION DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AUX USAGERS ET SON REVERSEMENT AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES DORONS

La commune / le délégataire facture aux usagers du service d'assainissement collectif des membres du syndicat la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, dont le montant est proportionnel au volume d'eau facturé auxdits usagers.

Le montant de cette redevance s'élève pour l'année 2025 à **0,009 € HT (0,0099 € TTC)** par m³ d'eau facturé.

La commune / le délégataire recouvre les sommes dues.

VEOLIA procèdera à une auto-facturation de l'ensemble des sommes qui doivent lui être reversé au titre de la redevance performance.

La commune / le délégataire reverse au délégataire VEOLIA EAU la totalité des montants facturés au titre de cette redevance. Le délégataire VEOLIA EAU reverse ensuite cette part afférente à la redevance de performance au Syndicat Mixte du Bassin des Dorons.

A charge, ensuite pour le Syndicat du Bassin des Dorons de reverser la totalité des montants reçus à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Après avoir donné lecture de la présente convention, Mme le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'approbation de la convention à passer avec la Société Veolia Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- *APPROUVE la convention à passer avec la société Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 340,98 €, dont le siège social se situe 21, rue La Boétie, 75008 Paris, représentée par Monsieur Didier BENARD, Directeur Régional, agissant au nom et pour le nom de cette société, pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif (transport et traitement).*
- *DIT que les clauses de la convention sont applicables du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.*

- *AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention avec la société Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 340,98 €, dont le siège social se situe 21, rue La Boétie, 75008 Paris, représentée par Monsieur Didier BENARD, Directeur Régional, agissant au nom et pour le nom de cette société.*

3 - Questions diverses

➤ **Dossiers de demande de subvention – FDEC 2026**

1. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDEC 2026 pour la réfection des voiries communales

Mme le Maire explique à l'assemblée que des travaux de voirie sont prévus en 2026 dans le prolongement de ceux déjà effectués en 2024 et 2025 : les travaux ont pour objectif de remettre en l'état des voiries aux hameaux du Breuil et des Moulins.

Les travaux doivent permettre de faciliter le déneigement, le passage des engins et de faciliter la desserte des habitations. Les voiries concernées sont les suivantes : chemin des Moulins, chemin des Côtes du Breuil, bretelle d'accès dite Chemin « Rovelli », Chemin du Tremblay, rue André Charvaz (partie haute), Rue de la Maison du Lac.

Le hameau du Breuil connaît une attractivité importante par sa situation géographique et le plan d'eau de la Trappe, ce qui attire de nombreux randonneurs été comme hiver.

Il est donc nécessaire de réaliser des travaux de consolidation et de sécurité des voiries et chemins communaux.

Le montant estimatif total des travaux, s'élève à **68 673.00 € H.T – 82 407.60 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- *APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 68 673.00 € H.T.*
- *SOLLICITE du Conseil Départemental de la Savoie, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération, dans le cadre du FDEC 2026,*
- *DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la Commune de Hautecour, en section d'Investissement,*
- *AUTORISE Madame le Maire à faire les démarches nécessaires, à signer les documents correspondants, et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

2. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDEC 2026 pour la création de 10 places de stationnement

Mme le Maire explique à l'assemblée que les travaux consistent en la création de 10 places de stationnement, sur les hauteurs de la Commune de Hautecour, pour limiter l'afflux de voitures.

Durant la belle saison, de nombreux promeneurs se rendent en voiture jusqu'à l'alpage en s'engageant sur des chemins « tout terrain » et se garent aux abords des sentiers, parfois sans aucune visibilité, afin de poursuivre ensuite leur cheminement à pied. Ces stationnements sauvages sont aussi inadaptés pour la préservation de la faune et de la flore. Il s'agit donc, dans un cadre environnemental préservé, de stopper toute incursion de véhicules à moteur (à l'exception des véhicules agricoles) en obligeant les visiteurs à stationner leur véhicule sur un lieu de stationnement adapté.

Dans le cadre de son Plan de Paysage (la commune a été lauréate en 2022 auprès du Ministère de la Transition écologique), la municipalité poursuit ainsi son aménagement paysager en créant un parking à proximité des zones naturelles. L'objectif étant de stopper les voitures et inciter à la mobilité douce, en respectant la philosophie du Plan de Paysage, et en invitant les visiteurs à poursuivre leur périple à pied pour découvrir la vue panoramique exceptionnelle sur la montagne de Hautecour. Le montant estimatif des travaux, s'élève à **11 500.50 euros H.T – 13 800.60 euros TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- *APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 11 500.50 € H.T.*
- *SOLLICITE du Conseil Départemental de la Savoie, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération, dans le cadre du FDEC 2026,*
- *DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la Commune de Hautecour, en section d'Investissement,*
- *AUTORISE Madame le Maire à faire les démarches nécessaires, à signer les documents correspondants, et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

➤ **Convention d'assistance et de conseils en prévention des risques professionnels**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Elle précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG 73, parmi lesquels l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CDG 73. Elle indique que la convention arrivant à expiration le 31 décembre 2025, il convient de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- *APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisés,*
- *AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction,*
- *DITS que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026*

➤ **Goûter des Aînés**

Mme le Maire, informe l'assemblée que le traditionnel goûter des aînés aura lieu VENDREDI 12 DECEMBRE à 15 heures, à la salle polyvalente de Hautecour la Basse.

La séance est levée à 19h45

Le Maire,
Annie Leduc



Annie LEDUC
Le Maire